

ORDRE DU JOUR

I - CONSEIL MUNICIPAL

Installation d'un conseiller municipal

- Election d'un nouvel adjoint - Modification du tableau des adjoints (*M. le Maire*)4

II - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

- Admission en non valeur (*M. Bouron*) 5
- Annulation de titres sur exercice antérieur (*M. Bouron*).....6
- Tarif des salles municipales, des équipements sportifs municipaux et des prestations de services (*Mme Barussaud*) 7
- Tarif du cimetière municipal (*Mme Barussaud*) 7
- Tarif des droits de place des foires et marchés et des attractions foraines (*Mme Barussaud*)9
- Loyers de la Garrousserie - Nouveaux contrats (*M. Bouron*).....11
- Parc de Loisirs de Bernouët : exploitation du snack-bar et du minigolf (*M. Prabonnaud*)13
- Vente d'un terrain et d'un bâtiment à INTERCOOP (SOCOVER) (*M. le Maire*).....14
- Vente d'un immeuble acquis par l'exercice du droit de préemption sis 31 rue du 14 Juillet au Département (*M. le Maire*) 15
- Vente d'un terrain à SA SOL pour la création d'un BRICOMARCHE (*M. le Maire*) 17

III - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs (*Mme Mesnard*)20

IV - SPORTS

- Motocross des nations 2000 : participation financière de la Ville (*M. Prabonnaud*)23
- Construction d'une maison du football : demande de subventions. (*M. Prabonnaud*).....27
- Aérodrome de Saint-Jean-d' Angély : avenant n°1 au règlement intérieur du collège des usagers (*M. Prabonnaud*)28
- Subvention à l'association Citizen Band Angérienne (*M. Prabonnaud*)29

V - SCOLAIRE / ENFANCE - JEUNESSE

- Tarif cantines scolaires (*Me Toucas-Bouteau*)31
- Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires (*Mme Toucas-Bouteau*)32
- Renouvellement du contrat enfance Ville de Saint-Jean-d' Angély / CAF (*Mme Mesnard*)33
- Proposition de subvention de fonctionnement au Foyer du Jeune Travailleur pour le Bureau Information Jeunesse (*Mme Mesnard*)33

VI - AFFAIRES SOCIALES

- Projet de convention de mise à disposition d'un terrain à usage de jardin coopératif (*M. Adam*)36

VII - TRAVAUX - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

- Exploitation d'un élevage de bovins et d'ovins à St Denis la Chevasse. Élimination des déjections sur St Jean d'Angély. Avis sur dossier d'enquête publique (<i>M. Brilloit</i>)	37
- Acquisition d'un délaissé de terrain à M.SEGUELAS rue Samuel Champlain (<i>M. Brilloit</i>)	39
- Réforme et vente d'un véhicule (<i>M. Brilloit</i>)	40
- Zone Commerciale et Industrielle de la Garrousserie : aménagement du 1er étage zone "A" avenants aux marchés de travaux. (<i>M. Brilloit</i>)	40
- Modification des statuts de la communauté de Communes de Saint-Jean-d' Angély (<i>M Brilloit</i>)	42
- Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du canton de St Jean d'Angély au SMICTOM de la région de Surgères. (<i>M. Brilloit</i>).....	43
- Approbation des statuts du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge ((<i>M. Brilloit</i>)	45

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Le mardi 17 décembre deux mille deux, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel de ville sous la présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude BOURON, Maryline MÉCHAIN, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Babette CARDET, Mireille DICHTTEL, Jean MOUTARDE, Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Jacques MASSALOUX, Jacques CASTAGNET (à compter du chapitre II, dossier 207), Etienne COLAS, Yolande DUCOURNAU, Florence AUDINET, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :4

Karine RICOU	donne pouvoir à	M. le Maire
Jacques MADIER	donne pouvoir à	Jean-Claude BOURON
Françoise SPADARI	donne pouvoir à	Gérard ADAM
Alain ESTIEU	donne pouvoir à	Yolande DUCOURNAU

Absents :2

puis à compter du Chapitre II, n°207.....1

Jacqueline PAVIS-VERRAT
Jacques CASTAGNET

Secrétaire de séance : Jacques MASSALOUX

M. le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

M. le Maire: “ Je voudrais, avant de débiter l'examen de l'ordre du jour, accueillir un nouveau conseiller municipal, M. Yves Audureau, cadre commercial à la Coopérative Atlantique de Saintes. Il succède à Mme Clairand qui vient de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Je le regrette car elle avait apporté une contribution positive, notamment en ce qui concerne l'environnement. Nous souhaitons que M. Audureau apporte ses compétences dans les commissions qu'il voudra bien choisir. Je lui souhaite pleine réussite pour ses nouvelles fonctions. “

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2002.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2002 est adopté à l'unanimité.

Adjonction à l'ordre du jour.

- Association foncière intercommunale de remembrement de Saint-Jean-d' Angély / Saint-Julien de l'Escap - Renouvellement des membres (*M. Brilloit*) P 46
- Centre commercial et industriel “la Garrousserie” : aménagement et location du 1er étage au 42.1(*M. Brilloit*) P 47
- Musée municipal : restauration des collections (*M. le Maire*) P 48

Retrait de l'ordre du jour.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

- Stade nautique Roger Menaud : acquisition d'un ensemble immobilier
(M. Prabonnaud)

M. le Maire: “ Je vous demande de retirer le rapport concernant la piscine Roger Menaud. Un particulier souhaite s'en porter acquéreur et la ville n'interviendra pas dans ce dossier. L'industriel devra en effet prendre directement contact avec la Fédération française de natation, propriétaire de cette piscine. “

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements de l'association pour la subvention dont elle a été bénéficiaire :

- Union Nationale des Sous-Officier en Retraite

M. le Maire: “Je veux également vous transmettre les remerciements du Maire de Mondsee, qui est venu dans notre ville, accompagné d'une délégation, il y a quelques semaines. La délégation autrichienne a été sensible à la qualité de l'accueil des Angériens. “

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que le Maire a prises depuis la dernière séance.

n° 253/02 : Emprunt d'un montant de 262 000 • contracté auprès du Crédit Local de France pour financer les dépenses d'investissement 2002 du budget Usines relais, d'une durée de 15 ans, au taux indexé EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,18 %, périodicité trimestrielle, mode d'amortissement progressif, option passage en taux fixe.

ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

M. Jean Brilloit ayant donné sa démission de Maire-Adjoint en conservant néanmoins son mandat de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint sur le poste laissé vacant.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection doit se faire à bulletins secrets et à la majorité absolue à deux tours si besoin, ou à la majorité relative si un 3^{ème} tour est nécessaire.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “M. Brilloit, adjoint chargé des affaires techniques, nous avait fait savoir qu’il nous accompagnerait un certain nombre de mois avant de laisser la place à un collègue. Nous devons donc procéder à l’élection d’un nouvel adjoint.

Auparavant, je voudrais officiellement rendre hommage à Jean Brilloit. Il a en effet apporté une contribution inestimable à nos travaux. Ses compétences dans le domaine foncier, dans le domaine notarial nous ont beaucoup aidés. Je crois que vous serez d’accord avec moi pour dire qu’il a été un adjoint exemplaire, parfois très à cheval sur la réglementation, parfois méticuleux à l’extrême. J’ai beaucoup apprécié sa ponctualité, le sérieux de son travail, son honnêteté. Nous aurons certainement l’occasion, puisqu’il reste conseiller municipal, de lui rendre un hommage encore plus solennel un de ces jours. Je le remercie en votre nom et je souhaite, comme il nous l’a promis, qu’il reste à nos côtés pour nous apporter son aide en ce qui concerne le plan local d’urbanisme. Ses connaissances du territoire communal nous seront précieuses.

Pour lui succéder, je propose la candidature de M. Victorien Mirouse. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 21 voix élit M. Victorien MIROUSE, 8ème adjoint.

Votants : 27

Bulletins blancs : 6

Pour : 21

En conséquence, le tableau des adjoints est modifié ainsi qu’il suit :

M. BOURON	1er adjoint
Mme MESNARD	2ème adjoint
M. ADAM	3ème adjoint
Mme MÉCHAIN	4ème adjoint
M. PRABONNAUD	5ème adjoint
Mme TOUCAS-BOUTEAU	6ème adjoint
Mme BARUSSAUD	7ème adjoint
M. MIROUSE	8ème adjoint

M. le Maire: “Je félicite M. Mirouse, qui est quelqu’un de très sérieux et de très motivé. Il s’est longuement préparé auprès de son conseiller pédagogique-tuteur, M. Brilloit, à cette tâche. Je suis convaincu qu’il réussira dans ses fonctions. Nous lui souhaitons une bonne réussite. “

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal l’admission en non valeur des titres suivants, les débiteurs étant insolubles.

Budget Ville

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Exercice 01	Titre 223	Frais dommages	222,99 euros
Exercice 01	Titre 1081	Loyer	199,17 euros
TOTAL			422,16 euros

Les crédits sont inscrits au compte 654.01.

Mme Ducournau: ” Quel est le type de dommages?”

M. Bouron: “ Cela concernait les arbres de la ville. Le chien de cette personne avait dégradé nos arbres. “

M. le Maire: “ Cela n’arrive pas tous les jours!”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(27).

ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTÉRIEUR

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Par convention du 29 novembre 1991, la Communauté de Communes participait à la prise en charge de la rémunération d’un sapeur pompier professionnel.

Depuis la départementalisation du service d’incendie et de secours à compter du 1 janvier 2001, la communauté de communes considère qu’elle est déchargée de cette obligation, la gestion des sapeurs pompiers étant confiée au Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS).

En conséquence, je vous propose l’annulation des titres de recettes n°1295 et 1296 de 2001 émis à l’encontre de la communauté de communes, soit la somme globale de 26 739,31 euros.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(27).

TARIF D’UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES,

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales
- équipements municipaux
- prestations de services.

Il est proposé à l' assemblée d' examiner les propositions aux tableaux ci-annexés.

En cas d' accueil favorable, les nouveaux tarifs prendront effet au 1er janvier 2003.

Mme Barussaud: “L’augmentation de ces prestations s’élève à 2%.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de Madame le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (27)**.

TARIF AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 19 novembre 2001. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2003, ainsi qu'il suit :

Concessions cimetière :

30 ans le m ²	47,57 euros au lieu de 46,64 euros
50 ans le m ²	79,29 euros au lieu de 77,74 euros

Taxes funéraires :

Ouverture de fosses y compris terrain commun :

Emplacements :

Simple	71,37 euros au lieu de 69,97 euros
Double	95,17 euros au lieu de 93,30 euros
Triple	118,96 euros au lieu de 116,63 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Fouilles et terrassements y compris le transport :

Le mètre cube 39,65 euros au lieu de 38,87 euros

Droit d'inhumation :

Fosse murée, caveau 20,62 euros au lieu de 20,22 euros

au dépositaire par cercueil

Dépôt d'une urne dans caveau 20,62 euros au lieu de 20,22 euros

Droit d'exhumation par corps :

Fosse, caveau ou dépositaire :

Plus de 5 ans 25,38 euros au lieu de 24,88 euros

Moins de 5 ans 103,09 euros au lieu de 101,07 euros

Droit de réduction par corps 23,80 euros au lieu de 23,33 euros

Dépôt de corps dans le dépositaire :

Par jour et par corps 7,92 euros au lieu de 7,77 euros

Columbarium :

Concession de case pour une ou deux urnes :

5 ans 190,33 euros au lieu de 186,60 euros

15 ans 317,22 euros au lieu de 311 euros

Droit d'ouverture de case 23,80 euros au lieu de 23,33 euros

Dispersion des cendres 23,80 euros au lieu de 23,33 euros
dans le Jardin du Souvenir

Le tarif 2003 serait ainsi en progression de 2 % environ.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

**TARIF DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS
ET DES ATTRACTIONS FORAINES**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Rapporteur : Mme Monique Barussaud

Le tarif des droits de place des foires et marchés a été fixé la dernière fois par délibération du 19 novembre 2001. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2003, ainsi qu' il suit :

Marché couvert : *Sans Changement*

2,04 euros par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

3,60 euros par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché *Sans changement*

En abonnement :

1,10 euros par m² et par mois pour 8 marchés.

2,20 euros pour les camions aménagés (sur une largeur de 2.50 m).

Tarif passager :

0,95 euros pour le mètre linéaire.

Marchands ambulants : *Sans Changement*

Étalage pour la foire :

0,88 euros le mètre linéaire.

Voitures automobiles : *Sans Changement*

0,80 euros par m² et par jour.

Garagistes : *Sans Changement*

10,15 euros le mètre linéaire occupé par an.

Terrasses des cafés : *Sans Changement*

5,50 euros par m² et par an.

Échafaudages : *Sans Changement*

0,38 euros par m² et par jour pendant toute la durée de l' autorisation d' occupation du domaine public.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

0,90 euros par m² et par jour pour l' occupation du domaine public au delà de la durée initialement autorisée.

Attractions foraines :

I) Attractions Adultes

a/ pour l' été :

250 euros Forfait pour les 4 premiers jours

50 euros / jour du 5 ème au 8^{ème} jour

35 euros / jour à partir du 9^{ème} jour

b/ pour l' hiver :

35 euros / jour dès le 1^{er} jour

II) Attractions Enfants

a/ pour l'été :

140 euros Forfait pour les 4 premiers jours

30 euros / jour du 5 ème au 8^{ème} jour

28 euros / jour à partir du 9^{ème} jour

b) pour l' hiver :

25 euros / jour dès le 1^{er} jour

III/ Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...

a/ pour l'été

0,30 • / m² / jour pour les 4 premiers jours

80% de 0,30 euros (**soit 0,24 euros / jour**) du 5^{ème} au 8^{ème} jour

60% de 0,30 euros (**soit 0,18 euros/ jour**) à partir du 9^{ème} jour

b/ pour l'hiver

0,18 euros / jour dès le 1^{er} jour.

IV) Frais Annexes : Sans Changement

Stationnement des caravanes, nettoyage, eau etc...

19,82 euros par établissement et pour la durée de chaque fête (3 caravanes maximum par métier).

19,82 euros pour chaque caravane supplémentaire pour la durée de la fête.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Cirques :

Nouveau : Forfait 2 jours sur le champ de Foire

380 euros pour les grands cirques (4 mâts et plus)

220 euros pour les cirques avec ménageries

150 euros pour les cirques sans ménagerie

Attractions

80 euros pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

115 euros pour les camions d'exposition d'animaux (ex requins) nécessitant un besoin d'eau

Une caution d'un montant de 450 euros est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site) sans Changement

Stands divers- Camions expo (avec recettes) : Sans Changement

53,56 euros par jour.

Cette tarification a été approuvée par la commission des Foires et Marchés, par le Syndicat Fédéré des Commerçants Non Sédentaires, par le Syndicat C.I.D.U.N.A.T.I. des Industriels Forains, et par le Syndicat Indépendant des Commerçants Non sédentaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

LOYERS DE LA GARROUSSERIE - NOUVEAUX CONTRATS

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Vous avez autorisé, par délibération du 17 décembre 1998, M. le Maire à intervenir à la conclusion de contrats de location quelles qu'en soient les formes, chaque fois que des preneurs se présenteraient, en demandant de vous rendre compte des transactions établies.

Répondant à cette délibération, je vous communique ci-après la liste des opérations qui ont été conclues depuis le 1er septembre 2001.

ATLANTIC COMPOSITE INNOVATION (fabrication, transformation, distribution de tous éléments en matière plastique et composite)

Module occupé : 42 B2 Avenue de Rochefort

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Surface occupée : 100 m²
Type de contrat : Bail commercial à titre dérogatoire
Durée : 23 mois à compter du 1er août 2002
Loyer mensuel : 182,94 euros HT

BATI RENOV (fabrication de survitrages, vente et pose de fenêtres PVC et volets)

Module occupé : 42 C Avenue de Rochefort
Surface occupée : 120 m²
Type de contrat : Bail commercial
Durée : 9 ans à compter du 1er août 2002
Loyer mensuel : 243,92 euros HT

APIPAC (favoriser l'insertion des demandeurs d'emplois)

Module occupé : 42 F Avenue de Rochefort
Surface occupée : 120 m²
Type de contrat : Bail Commercial
Durée : 9 ans à compter du 1er septembre 2001
Loyer mensuel : 381,12 euros HT

PROTECTION ONE FRANCE (télésurveillance)

Module occupé : 42 E Avenue de Rochefort
Surface occupée : 120 m²
Type de contrat : Bail commercial
Durée : 9 ans à compter du 21 juillet 2002
Loyer mensuel : 289,65 euros HT

Mme Ducournau: “Qu'est-ce qui justifie trois loyers différents alors que les surfaces louées sont les mêmes?”

M. Brilloit: “Le montant des travaux réalisés justifie cette différence.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, prend acte de ce compte rendu.

PARC DE LOISIRS DE BERNOUËT EXPLOITATION DU SNACK-BAR ET DU MINIGOLF

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Depuis 1990, l'animation de la Base de Loisirs et notamment le snack-bar fait l'objet d'une exploitation en concession, dévolue à un professionnel de la restauration.

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté selon un cahier des charges, le principe d'une concession sur 1 saison renouvelable annuellement jusqu'à 3 ans.

Par délibération du 28 mars 2002, notre Conseil a retenu la candidature de Mlle Bénédicte JAMOIS pour l'exploitation du snack-bar et du golf miniature au titre de l'année 2002.

Malgré une saison satisfaisante, celle-ci nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas postuler à nouveau pour l'année 2003.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- A LANCER une consultation suivant cahier des charges ci-annexé, réservé aux professions de bouche (restaurateurs, traiteurs, boulangers, pâtisseries, cafetiers, limonadiers).

Il est précisé :

- que la nouvelle concession sera consentie pour une durée d'un an avec priorité au locataire en place pour l'année suivante si celui-ci convient, dans la limite de trois ans jusqu'en 2005.
- que la concession inclut la gestion du golf miniature, de façon à répondre aux attentes du public qui pourra bénéficier de cette activité sur une période plus étendue, et à l'exploitant lui-même qui disposera d'une animation jouxtant ses structures.
- que la redevance minimale est fixée à 15.000 euros TTC par an, et ce sur la période triennale citée précédemment.

Mme Ducournau: “Dans l'article 3 de la convention, qu'entendez vous par sécurité des lieux? “

M. Prabonnaud: “Il s'agit ici de la sécurité liée à la gestion courante de son établissement....”

Mme Ducournau: “Cela semble évident. “

M. le Maire: “Les évidences ne le sont jamais assez.”

Mme Ducournau: “Peut-être.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

arrivée de M. CASTAGNET

**VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BÂTIMENT
A INTERCOOP (SOCOVER)**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 24 mars 1994 le conseil municipal a cédé à la SARL SOCOVER sous forme de crédit bail immobilier d'une durée de 15 ans, un local à usage industriel. Le crédit bail signé le 25 janvier 1995 en l'étude de Maître FABRE, prévoit la possibilité par le bénéficiaire de demander la réalisation de la vente en cours de bail ce qui a été sollicité par courrier du 27 août 2002.

Depuis son origine, ce dossier a connu quelques évolutions.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 1997, la réutilisation de la zone commerciale et industrielle de la Garrousserie nous a conduit à modifier les limites du terrain objet du bail sans différence de contenance suivant délibération du 27 novembre 1997.

Par la suite la Société SOCOVER a demandé dans le cadre de l'extension de son activité et de son projet d'agrandissement des locaux qu'elle occupe d'avoir une sortie de 120 m2 sur le parking appartenant actuellement à la commune.

Enfin la société SOCOVER a demandé à une SICOMI (la Société INTERCOOP de NANTERRE) de réaliser l'agrandissement envisagé ainsi que la promesse de vente qui avait été faite dans le bail sus visé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER la réalisation de la promesse de vente aux conditions ci après :

* paiement des mensualités restant à courir au jour de la signature de l'acte notarié de transfert de propriété,

au profit de INTERCOOP 33 rue des Trois Fontanots à 92002 NANTERRE Cedex ;

- de CONSENTIR la vente du terrain (cadastré AM 579p et 581p), permettant à la société SOCOVER d'aménager une sortie sur le parking de la Garrousserie, d'une superficie d'environ 700 m2 mais qui sera très exactement déterminée par un géomètre, moyennant un prix hors taxe de 4, 17 euros /m² (estimation des services fiscaux du 10 juillet 2002) ;

- de CONFIER la réalisation du bornage au cabinet MECHAIN-CASTAGNET,

Il est à noter que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- d'AUTORISER le Maire à signer tout acte et document relatif à cette transaction.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “La société SOCOVER est en pleine expansion, d’où la nécessité d’agrandissement de ses locaux. Plus de vingt personnes travaillent sur ce site et l’entreprise connaît un rayonnement régional.”

M. CASTAGNET concerné par l’affaire a quitté la salle et n’a pas pris part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l’unanimité des suffrages exprimés (27).

VENTE D’UN IMMEUBLE ACQUIS PAR L’EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SIS 31 BOULEVARD DU 14 JUILLET AU DÉPARTEMENT

Rapporteur : M. le Maire

La commune a reçu une déclaration d’intention d’aliéner concernant un bien sis 31 boulevard du 14 Juillet cadastré section AI 162 et 163 d’une contenance de 17 a 48 ca, jouxtant la caserne de gendarmerie, pour un prix global de 60 217,37 euros.

Dans la perspective d’une extension des moyens d’action de la gendarmerie, j’ai interrogé le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Charente-Maritime, sur l’opportunité qu’il y aurait à créer une réserve foncière permettant les développements escomptés.

Par lettre du 26 septembre 2002, sans toutefois être résolument formel, ce responsable ne rejette pas cette perspective.

Dans ces conditions, il m’a semblé opportun d’exercer en vertu de la délégation permanente que vous m’avez donnée au titre de l’article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de préemption sur l’immeuble dont il s’agit moyennant le prix de 56 406,14 euros plus 3 811,23 euros de commission, soit au total 60 217,37 euros, les frais notariés étant en sus.

Toutefois, il ne s’agirait pas pour la commune de se constituer maître d’ouvrage des extensions éventuelles. Il se trouve en effet que la gendarmerie est propriété départementale et que dans l’hypothèse d’un renforcement des moyens immobiliers, c’est le Département qui en assumerait la charge.

C’est d’ailleurs dans cette optique que le Président du Conseil Général m’a fait connaître, par lettre du 4 novembre 2002, son accord de principe au projet.

Je vous propose en conséquence, de bien vouloir :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

- AUTORISER la vente de l'immeuble acquis par voie de préemption, au Département au prix de 60 217,37 euros, frais notariés et autres en sus,

- M'AUTORISER, le moment venu, à signer tout document afférent à cette transaction et, in fine, l'acte translatif de propriété.

M. Castagnet: “Est-ce que vous avez l'estimation des Domaines?”

M. Brilloit: “Oui, et nous sommes légèrement en-dessous de cette estimation .”

M. Castagnet: “Vous dites que cela n'est pas définitif. “

M. le Maire: “Si.”

M. Castagnet: “ Dans le rapport, vous indiquez “ par lettre du 26 septembre 2002, sans toutefois être formel, ce responsable ne rejette pas cette perspective.”

M. le Maire: “Le Colonel est incapable de dire quel est le projet définitif. “

M. Castagnet: “D'accord.”

M. Le Maire: “ Dans l'immédiat, la lettre de M. Sarkozy, Ministre de l'Intérieur, que vous avez d'ailleurs eue, indique bien qu'il faudra construire des logements pour les gendarmes. Il y aura nécessairement besoin de parking et de locaux supplémentaires. Puisqu'il y avait cette opportunité, il paraissait cohérent de procéder ainsi. C'est aussi l'avis du Président du Conseil Général. “

Mme Ducournau: “ A propos de l'article paru dans Sud- Ouest, je ne pense pas me tromper en disant que les gendarmes sont des militaires. Or, le centre mobilisateur appartient encore, ce jour, à l'armée. Nous pourrions peut-être suggérer à M. Sarkozy d'y loger les gendarmes avant de construire autre chose....”

M. le Maire: “ Vous pouvez rêver. En cette période de Noël, on peut toujours rêver. Il convient d'être pragmatique. La gendarmerie a de nouvelles missions. Il y a un terrain qui jouxte la gendarmerie et qui peut faciliter leur travail. Nous en sommes là. Si vous avez, dans le futur, la possibilité d'installer un centre de formation de gendarmes dans notre ville, pourquoi pas? Dans l'immédiat, le projet thermal est toujours d'actualité. Notre dossier vient d'ailleurs d'être examiné par l'Académie de Médecine il y a quelques jours. On m'a promis la réponse pour cette fin de semaine. “

Mme Ducournau: “Il est dommage que l'on ne l'ait pas ce soir.”

M. Le Maire: “Je suis contraint de suivre le rythme des académiciens. “

Mme Audinet: “Combien de familles arriveraient à Saint-Jean-d'Angély?”

M. le Maire: “Vingt gendarmes supplémentaires seront affectés chez nous. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Mme Audinet: “Cela fait un total de combien?”

M. le Maire: “L’arithmétique ministérielle dit que nous aurons 48 gendarmes, en comptant le PSIG, la brigade de recherche et les officiers de commandement. Les 20 gendarmes supplémentaires habiteront le territoire communal. Les maisons individuelles sont d’ailleurs préférées aux logements en caserne. Vingt gendarmes, cela devrait faire un apport de population de 60 à 70 personnes. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (28).**

VENTE D’UN TERRAIN A LA SA SOL POUR LA CRÉATION D’UN BRICOMARCHÉ

Rapporteur : M. le Maire

J’ai été saisi d’une demande du groupe INTERMARCHÉ qui, dans la perspective du développement des activités de BRICOMARCHÉ a manifesté le souhait d’acquérir un terrain situé zone de l’Aumônerie d’une superficie d’environ 5 934 m² cadastré section AP 117 au prix de 12,20 euros HT le m².

Cette transaction ne pourra cependant être conclue que dans la mesure où la SA SOL et la SA LYNET auront obtenu l’autorisation de la CDEC pour leur projet de création d’un commerce de détail en bricolage et jardinage, étant précisé que le bâtiment actuel servira à d’autres activités commerciales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de VENDRE le terrain cadastré AP 117, d’une superficie de 5 934 m² à la SA SOL, sous réserve de l’autorisation de la CDEC, au prix de 12,20 euros hors T.V.A. le m² soit 72 394,80 euros hors T.V.A.,

- d’AUTORISER la SA SOL et la SA LYNET à réaliser toutes les opérations administratives liées à ce projet notamment sa présentation à la CDEC,

- D’AUTORISER le Maire à signer, le moment venu, tout document lié à cette affaire et, in fine, l’acte translatif de propriété.

M. le Maire: “ Ce terrain est situé à la proximité immédiate d’Intermarché, à l’opposé du Mc Donald’s. Les locaux de Bricomarché sont trop exigus. Bricomarché va donc déménager pour s’agrandir. Cinq ou six emplois supplémentaires seraient créés.

Dans l’ancien bâtiment de Bricomarché, trois magasins ouvriraient: un de chaussures, un de literie et un de meubles. Une vingtaine d’emplois seraient là aussi créés. La commission départementale

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

d'équipement commercial devrait donner un avis favorable car l'étude a montré que l'on pouvait augmenter les surfaces de vente en ce qui concerne le bricolage. La construction du bâtiment serait entreprise au cours de l'année 2003. Le pôle commercial de l'Aumônerie sera conforté. Derrière ce nouveau bâtiment, vous aurez le garage départemental des sapeurs-pompiers. Le paysage de cette zone va être transformé. “

Mme Ducournau: ” Lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2001, vous avez rappelé à l'assemblée que “ nous avons toujours dit que nous ferions en sorte que l'équilibre entre les grandes surfaces en périphérie et les commerces du centre-ville soit respecté.” Ne craignez vous pas de voir fermer les trois magasins de chaussures, les magasins de vêtements ou de meubles du centre-ville?”

M. le Maire: “ Si je soutiens ce projet, c'est aussi parce que la chambre des métiers et la chambre de commerce le soutiennent! Il y a complémentarité entre ce commerce de chaussures qui pratiquera des petits prix avec ceux du centre-ville. Il n'y a pas de concurrence majeure. Même les délégués du commerce de centre-ville au sein de cette commission ont la même opinion. Il faut, effectivement, qu'il n'y ait pas le même créneau commercial. Ce ne sera pas le cas. De même pour les meubles et la literie. Nous continuons à nous préoccuper du réaménagement du centre-ville. Je crois même que nous faisons école puisque la mairie de Thouars m'a contacté pour venir voir comment nous avons mené l'action concernant l'ancien Monoprix.

Il y a toujours des boutiques qui ferment au centre-ville, je pense en particulier à une qui se situe rue de la grosse horloge. Ce magasin vient d'être racheté. Dans l'ancien immeuble Chiron, nous allons réaliser des travaux dès le début de l'année. Dans la foulée, nous accomplirons les travaux prévus dans l'ancien immeuble Omont.

On ne se désintéresse pas du tout de ce qui se passe au centre-ville. On ne peut pas envisager une activité commerciale sans que la périphérie ne prenne de l'extension. A Saintes, Rochefort ou Niort, vous pourrez constater que la périphérie est un poumon essentiel pour l'activité commerciale. Ici, comme ailleurs, il faut faire très attention à la complémentarité des commerces pour qu'il n'y ait pas asphyxie des commerces du centre-ville. “

Mme Ducournau: “ Le problème du stationnement en centre-ville est préjudiciable aux commerces. A cause de cela, les consommateurs désertent le centre-ville au détriment de la périphérie. “

M. le Maire: “ Ce n'est pas vrai. Quand vous allez dans les restaurants du centre-ville, ils sont tous pleins et l'on y refuse du monde. Il ne faut pas dire que le centre-ville est déserté, il connaît une mutation. Beaucoup de gens partent à la retraite, de nouveaux commerçants arrivent... Dans quatre ou cinq ans, le visage du centre-ville sera complètement transformé. Pour ce qui concerne les métiers de bouche, cela marche bien. Je vois même des files d'attente devant une boulangerie le dimanche...”

M. Massaloux: “ C'est la seule ouverte le dimanche!”

M. Le Maire: “ J'en connais deux qui sont ouvertes le dimanche. Ce débat sur les centres-villes a eu lieu. Mais vous ne pouvez pas freiner l'activité de la périphérie sous peine d'asphyxier la ville.

Mme Ducournau: “ En ce qui concerne le magasin de la rue de la grosse horloge, il ne s'agit pas d'un départ à la retraite...”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “ Je ne jette la pierre à personne. Il s’agit de difficultés professionnelles. Cela peut arriver. Mais je remarque dès qu’il y a eu fermeture, il y a eu rachat immédiat de la boutique. “

Mme Ducournau: ” Oui, mais il ne faut pas perdre de vue que quand un commerçant ferme, il ne lui reste plus que ses yeux pour pleurer. Il n’a pas droit aux ASSEDIC. “

M; le Maire: “C’est un autre débat. Le commerce est une activité qui présente des risques. “

Mme Audinet: “ Je voudrais connaître votre avis sur l’extension du Gamm’vert. Gamm’vert, c’est une coopérative agricole tandis que Bricomarché-Intermarché cela concerne une famille. Il vaudrait mieux soutenir le projet coopératif, qui rassemble de nombreux agriculteurs, que le projet Bricomarché..... “

M. le Maire: “ Le commerce s’appuie sur de grandes enseignes. Nous ne sommes pas les seuls à avoir Leclerc ou Intermarché dans notre ville. Pour Gamm’vert, je peux vous rassurer tout de suite. Je suis tout à fait favorable à son extension et je la défendrai . La CDEC ne s’est pas encore réunie à ce sujet. Vous pourrez passer de bonnes fêtes de Noël, je voterai pour. “

Mme Audinet: “D’accord. “

M. le Maire: “ Ce qui compte dans le commerce, c’est la satisfaction du consommateur. “

Mme Audinet: “Gamm’vert et Bricomarché peuvent ils vivre sur Saint-Jean-d’Angély?”

M. le Maire: “ Gamm’vert vit très bien avec un Bricomarché qui progresse de façon plus importante que prévu. Gamm’vert n’est pas à l’agonie.”

M. Prabonnaud: “Gamm’vert ne vend pas les mêmes produits que Bricomarché. “

M. le Maire: “La meilleure preuve, c’est qu’ils veulent une extension de leurs locaux....”

Mme Mesnard: “ Je voulais simplement remercier Mme Audinet de nous aider à combattre la domination des sociétés de grande distribution qui étranglent entreprises et agriculteurs. “

M. le Maire: “ Nous voulons nous insérer dans un tissu industriel dynamique et nous voulons également préserver les équilibres. L’apparition de cette zone de l’Aumônerie est un fait positif pour l’évolution commerciale et économique de la ville, j’en suis convaincu. “

Mme Ducournau: “ Je crois que cette implantation du Bricomarché est faite pour dynamiser une zone qui a des difficultés à faire le plein. “

M. le Maire: “Pas du tout. Vous êtes mal informée. “

Mme Ducournau: “Je n’en suis pas si sûre. “

M. le Maire: “Il faut se méfier des terrasses de café, des rumeurs, pas des journaux qui se trompent rarement. Il y a trois jours, j’ai reçu un commerçant des Deux-Sèvres qui va s’implanter sur cette zone de l’Aumônerie. Il a trouvé les 200m² dont il avait besoin. Mais l’extension d’une zone commerciale, cela ne se fait pas du jour au lendemain. Il faut acheter les terrains, les viabiliser....

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Tout ceci demande des mois. Mais on avance et l'essentiel c'est d'avancer. Vous verrez que la zone de l'Aumônerie ne sera pas exsangue, j'en prends le pari."

Mme Ducournau: "Attendons et nous verrons. "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (24).

Contre : 0

Abstentions : 4

Pour : 24

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

A compter du **1er janvier 2003** :

- Compte tenu de l'inscription d'un agent au tableau d'avancement de grade dans le cadre de la promotion interne pour l'année 2002, il est proposé au Conseil Municipal de *transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en un poste de rédacteur* afin de faire bénéficier cet agent d'une légitime promotion.

- Le Contrat Emploi Consolidé d'un agent vient à échéance en janvier 2003. Compte tenu de la nécessité de conserver ce poste de travail pour la bonne marche du service il convient donc de *créer un poste d'agent administratif à plein temps*.

- Un des agents de la bibliothèque municipal a demandé à pouvoir bénéficier d'une Cessation Progressive d'Activité qui le conduira à exercer ses fonctions à mi-temps. Compte tenu d'une restructuration du service, il est également nécessaire de *créer 1 poste d'agent du patrimoine de 2ème classe à temps complet*.

En raison d'un départ en retraite au service scolaire, il est également nécessaire de *créer 1 poste d'agent d'entretien à temps complet*.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Mme Mesnard: " Ces changements induisent une somme supplémentaire de 24, 07 euros par mois."

M. Castagnet: " Remplacer quelqu'un qui part en retraite, c'est normal, la transformation d'un poste parce que l'agent a eu son concours, c'est normal aussi. Mais pourquoi créer un poste d'agent administratif à temps complet?"

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Mme Mesnard: “Je vous ai fait parvenir une note sur les mouvements de personnel en 2002. J’y parlais de l’intégration des agents employés en contrat emploi consolidé. Il s’avère qu’ils sont sur des postes nécessaires au bon fonctionnement des services. C’est l’aboutissement de cette décision.”

M. Castagnet: “C’est bien la création d’un poste? “

Mme Mesnard: “C’est la transformation d’un CEC en un poste d’agent administratif. “

M. Castagnet: “Parlons clairement. Vous savez que cette création de poste, c’est un ou deux points d’impôts supplémentaires?”

Mme Mesnard: “L’incidence financière supplémentaire s’élève à 24,07 euros par mois. Je peux vous le prouver, chiffre en mains.”

M. Castagnet: “Je fais confiance à vos calculs.”

M. Bouron: “Lorsqu’un agent employé en CEC arrive à terme de son contrat, l’aide de l’État n’existe quasiment plus. L’aide est dégressive sur les cinq années de contrat. Il y a très peu de différence entre un CEC en fin de contrat et en stagiaire de début de carrière. “

M. Castagnet: “Si le CEC arrivait à échéance l’année prochaine, ce poste n’aurait pas été créé.”

Mme Mesnard: “ Il s’agit d’une personne CEC qui travaille à l’état-civil. Il est impossible de fonctionner avec seulement deux agents. Ce poste est nécessaire. Il était occupé par un CEC.”

M. Castagnet: “ Si je comprends bien; si les CES-CEC n’étaient pas pérennisés, le poste serait tombé en 2003. “

Mme Mesnard: “Non. “

M. Bouron: “On remplace un contractuel par un agent titulaire. “

Mme Mesnard: “ Cela fait très longtemps qu’il y a 3 postes à l’état-civil. Nous avons eu une demande de disponibilité, que nous avons remplacée par un agent recruté en CES. Maintenant, le contrat CEC s’achève et l’on intègre le personnel titulaire. “

M. le Maire: “Il ne s’agit pas d’un poste inutile. “

M. Castagnet: “Je n’ai pas dit cela, Monsieur le Maire, tout le monde est utile. “

Mme Ducournau: “Puisque nous en sommes au chapitre personnel, je voudrais évoquer un sujet qui me préoccupe. Lors de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2001, Mme Mesnard informait les élus que le contrat qui liait la ville à la MSA pour le suivi médical des employés communaux était rompu. L’APAS prenait alors le relais. Ce même jour la ville s’engageait pour un montant de 650 000 F HT afin de lui fournir un local . A plusieurs reprises, et encore aujourd’hui, la presse a fait état des difficultés de l’APAS . Est-ce à cause de ces difficultés qu’une partie importante du personnel n’a pas encore bénéficié à ce jour de la vigilance de la médecine du travail? Ou y a t’il d’autres raisons? “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Mme Mesnard: “Il y a plusieurs raisons. L’APAS connaît des difficultés importantes, c’est vrai. il y a eu une mauvaise gestion depuis deux ans. Pour ce qui concerne la pérennité de ce service, soyez rassurés, elle sera assurée. La seconde raison est plus grave. Nous allons droit vers une pénurie de médecins et ce, dans toutes les spécialités dont la médecine du travail.

Il manque environ 1000 médecins du travail sur le territoire national. Et ce n’est pas faute de manque de vocations. Il y a insuffisance de formation au départ pour répondre aux besoins de l’ensemble des demandes du domaine médical. Il y a urgence. Le gouvernement a intérêt à répondre vite à ce problème parce qu’il faut 10 ans pour former un médecin et plus encore pour un spécialiste. Nous allons être confrontés à un problème très grave. “

M. le Maire: “L’APAS n’est pas encore dissoute. Vous avez, comme moi, lu la presse ce matin. Vous avez donc lu qu’il était question de revenir sur la dissolution de l’association. Si l’association disparaît, nous prendrons des mesures pour assurer des visites médicales à notre personnel. “

Mme Mesnard: “Concernant le retard, c’est vrai, l’ensemble du personnel ne sera pas vu avant le 31 décembre 2002. Un médecin a quitté le service en juin, et il n’a pas été remplacé, ou alors épisodiquement. “

Mme Ducournau: “L’employeur est tenu d’assurer le service.”

Mme Mesnard: “Absolument. Nous sommes dans une situation kafkaïenne qui n’est pas propre à la Charente-Maritime. Je travaille dans les Deux- Sèvres et le problème est le même. “

Mme Ducournau: “Il ne faut pas laisser pourrir la situation. “

Mme Mesnard: “Je suis désolée. Trouvez des médecins, formez-les! “

M. le Maire: “De deux choses l’une. Ou l’APAS reprend ses activités ou elle ne reprend pas vie. Si l’association est dissoute, nous prendrons les mesures qui s’imposent. “

Mme Ducournau: “ Je trouve dommage que l’on ait remercié la MSA. Leur prestation ne connaissait pas de problème particulier et le coût de leur intervention était de 35 à 45 % moins cher. “

M. le Maire: “Nous ne sommes pas les seuls à avoir fait ce choix puisque l’APAS possède 12 000 entreprises clients. L’APAS offrait toutes les garanties “

Mme Ducournau: “ Vous travailliez avec la MSA depuis 20 ans et vous aviez satisfaction je suppose. “

M. le Maire: “ S’il y a eu un nouveau choix, c’est que l’on pensait obtenir un meilleur service ailleurs.”

Mme Ducournau: “ Avec un meilleur coût. “

M. le Maire: “ Il y a effectivement un accident de parcours qui ne peut durer , je suis d’accord avec vous. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

MOTOCROSS DES NATIONS 2000 PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 9 juillet 1997, notre conseil a approuvé le principe d'interventions des Collectivités Locales relatif aux aménagements nécessaires sur le circuit de motocross du Puy de Poursay pour accueillir le Grand Prix des Nations en septembre 2000.

La présentation du projet faisait apparaître un certain nombre de dépenses de l'ordre de 8,5 MF TTC (1.295.816,65 euros TTC) dont le financement était partiellement apporté par :

- L'Etat (FNDS) : 1 MF (152.449,02 euros)
- Conseil Régional : 1,5 MF (228.673,53 euros)
- Conseil Général : 1,5 MF (228.673,53 euros)
- Communauté de Communes : 0,5 MF (76.224,51 euros)
- Ville : 1 MF (152.449,02 euros)

Ainsi que vous le savez, cette manifestation de notoriété mondiale a rencontré un vif succès puisque 30 000 spectateurs ont assisté sur les deux jours à l'épreuve reine du motocross.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (article L. 1611-4), les associations bénéficiant de subventions, doivent justifier de l'utilisation des sommes perçues en présentant leurs comptes certifiés.

De plus, cette disposition est renforcée par le fait que la subvention dont il s'agit excède 500.000.F (75.000.euros) (article L. 2313-1-5° du Code général des Collectivités Territoriales).

Les comptes du Moto Club Angérien de l'exercice 2000, fournis les 9 et 11 septembre 2002, font apparaître un bénéfice de 1,747 MF (266.328,43 euros).

Il y a lieu de considérer que c'est le Grand Prix des Nations qui est à l'origine de ce résultat, bien que le bilan de la manifestation n'ait pas été communiqué.

Dans ces conditions, il semble légitime de limiter à 0,9 MF (137.204,12 euros) la somme allouée au Moto Club Angérien.

Il est constant en effet, que l'intervention des Collectivités doit obéir à une logique financière et ne pas apporter de financement aux associations lorsque les circonstances n'en font pas nécessité. En outre il s'agit de « faire preuve d'une vigilance toute particulière lorsque la commune connaît une période de tension financière, et qu'il est en tout état de cause illogique de maintenir

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

une subvention dans son intégralité lorsqu'elle sert pour une grande part à gonfler le résultat annuel ».

On notera d'ailleurs que les investissements réellement exécutés ont atteint 5,7 MF HT (868.959,40 euros HT) contre 7,4 MF HT (1 128 122,73 euros HT) prévus, et qu'à ce titre le Conseil Général a liquidé sa promesse de subvention au prorata des dépenses constatées.

En conséquence, compte tenu de ces éléments du dossier, je propose au Conseil Municipal de limiter la participation financière de la Ville aux 0,9 MF (137.204,12 euros) déjà versés.

Je rappellerai cependant que l'effort de la collectivité sur cette manifestation ne s'est pas limité uniquement au versement de cette participation financière.

En effet, dès 1995 notre conseil avait déjà accepté le versement d'une subvention de 60.000.F (9.146,94 euros) pour les préliminaires à la déclaration de candidature pour ce Grand Prix des Nations 2000.

Un second versement de 3.000.F (457,35 euros) est intervenu en 1996 pour la réalisation d'une banderole promotionnelle liée à cet événement.

Enfin la mise à disposition en 2000 de personnels technique et administratif ainsi que de matériel, le tout estimé à 330.000.F (50.000 euros), a largement contribué au bouclage de l'opération dans les conditions que l'on sait.

M. Castagnet: "C'est un très mauvais rapport, Monsieur le Maire. "

M. le Maire: "Il faut le prouver."

M. Castagnet: " Même si je le prouvais, l'assemblée voterait contre moi. Premièrement, vous estimez la participation du personnel à l'organisation de l'épreuve à plus de 300 000 F. Je pense que vous avez fait une erreur de zéro et qu'il s'agit plutôt de 30 000 F. Ce rapport concerne une subvention de l'année 2000. Il n'est pas dans la compétence du conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély de restreindre une subvention de l'année 2000. Si quelqu'un saisissait le tribunal administratif, cette affaire serait rejetée. Si le Conseil Général n'a pas versé toute sa subvention, c'est parce que c'était prévu dans la convention signée avec le motoclub angérien. Le Conseil Général a exactement respecté ses engagements. La Communauté de communes a entièrement versé sa subvention."

M. le Maire: "Beaucoup plus modeste."

M. Castagnet: " L'État a entièrement versé sa subvention. Idem pour le Conseil Régional qui a même rajouté 60 000 F pour les frais de fonctionnement. "

M. Prabonnaud: " Si la manifestation a effectivement eu lieu en 2000, nous n'avons eu les comptes qu'en septembre 2002! "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. Castagnet: “D’après mes renseignements, ces comptes ont été fournis trois fois à la Mairie! Et la dernière fois, c’est M. Boissonnot qui est venu les porter! ”

M. le Maire: “ C’est inexact. Il doit y avoir un train de retard par rapport à ce que pensent les dirigeants du motoclub. Nous nous sommes expliqués et nous sommes parfaitement d’accord. On ne peut pas être plus royaliste que le roi. “

M. Castagnet: “Monsieur le Maire, je les ai vus avant vous. “

M. le Maire: “Je les ai vus il y a quelques heures. C’est vrai que l’on peut prévoir une convention avec des clauses encore plus précises. La prochaine fois, on le fera. “

M. Castagnet: “C’est la parole du conseil municipal . “

M. Prabonnaud: “ M. Castagnet, comment pouvez vous vous inscrire en faux avec les grandes lignes de la page 27: “faire preuve d’une vigilance toute particulière lorsque la commune connaît une période de tension financière.” C’est notre cas, quand même. “

M. Castagnet: “Le Conseil Régional, l’Etat et la Communauté de communes ont versé .”

M. Prabonnaud: “Ce qui prouve bien que le Conseil régional ne connaît pas de période de tension financière. Ce qui n’est pas le cas de la ville. “

M. Castagnet: “L’Etat, la Région font n’importe quoi et la ville est sérieuse.”

M. Prabonnaud: “Tout à fait. “

M. le Maire: “ L’Etat est riche. Il devrait supprimer l’impôt sur le revenu. Nous, nous sommes obligés de compter nos sous. Je voudrais quand même rappeler que nous avons été les premiers à encourager cette manifestation en octroyant une subvention .”

M. Bouron: “ Je représentais le Maire en 1995 lors d’une réunion avec le Conseil Régional, le Conseil Général , la Communauté de communes, la Fédération de motocross qui n’avait pas un centime bien entendu. Si la ville n’avait pas annoncé qu’elle débloquent une somme pour faire la déclaration de candidature , il n’y aurait jamais eu de Motocross des Nations! La Région disait “ nous n’avons pas de pôle mécanique et on ne peut pas subventionner”, le Département c’était pareil.”

M. le Maire: “ La ville a servi de starter. Je crois que nous n’avons pas à rougir de ce que nous avons fait dans ce domaine. Et nous continuerons à épauler les responsables du motocross. “

M. Castagnet: “J’espère bien et j’espère surtout qu’ils ne sont pas démobilisés. “

M. le Maire: “Ils ont un moral d’acier. Ils ont d’ailleurs des projets dont ils nous ont fait part. “

Mme Ducournau: “Je voulais dire comme M. Castagnet qu’il aurait été souhaitable de joindre en annexe le détail des 330 000 F pour la mise à disposition du personnel municipal. “

M. Brilloit: “Nous avons effectivement fait le calcul. Douze personnes travaillant sur le circuit du motocross pendant deux semaines, cela fait cette somme. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “Je propose que l’entreprise de M. Castagnet fasse don de 15 jours au motocross. “

M. Castagnet: “Contrairement à vous, on calcule tous les jours. “

M. le Maire: “Cela coûte cher. Nous avons le détail des interventions des agents communaux.”

Mme Ducournau: “Lors de l’examen des subventions aux associations, il faudrait appliquer le même raisonnement à toutes les associations qui ont des résultats positifs. “

M. Prabonnaud: “Il faut comparer ce qui est comparable. “

M. le Maire: “ Il s’agissait ici d’1 MF. Il n’y a pas beaucoup d’associations de la ville qui perçoivent 1 MF de subvention. Moi, je n’en connais pas.

Mme Ducournau: “Il ne faut pas deux poids deux mesures. “

M. Prabonnaud: “Si on prend le cas du pigeon angérien, à qui on verse 700 F par an. S’ils font du bénéfice et qu’on leur retire 500 F, ils ne vont pas être contents. “

Mme Ducournau: “Il y a quand même des associations qui arrivent à placer de l’argent. “

M. le Maire: “ Il faut voir les choses de très près. Les associations qui font fortune en jouant à la bourse , il n’y en a pas beaucoup. S’ils ont placé en bourse d’ailleurs, ils sont ruinés. Je ne leur conseille pas de faire cela.”

Mme Ducournau: “Vous caricaturez le tableau. “

M. le Maire: “ Certaines associations qui publient des revues ont des fonds de roulement importants. En tout cas, je vous assure que les dirigeants du motocross sont dans les meilleures conditions pour poursuivre leur activité. Nous nous sommes quittés en plein accord, sur la même ligne. “

M. Prabonnaud: “Ils vont proposer leur candidature pour un nouveau motocross des Nations dans deux ans.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés
(28).

Contre : 5

Abstentions : 0

Pour : 23

CONSTRUCTION D’UNE MAISON DU FOOTBALL DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Le Sporting Club Angérien, club doyen de notre cité qui fêtera son centenaire en 2003, fait partie des associations phares de notre commune.

Fort de ses 170 licenciés répartis en 14 équipes, cette association véhicule l'image de Saint-Jean d'Angély sur les différents terrains de football du District Aunis et Saintonge et de la Ligue du Centre-Ouest.

Après la période euphorique des années 1980/1990 où le S.C.A a notamment évolué en championnat national, le club a su faire face aux départs de nombreux joueurs « extérieurs » en fondant sa politique sportive sur la formation des jeunes du crû et sur la qualification de son encadrement.

Aujourd'hui, ce travail semble porter ses fruits puisque le nombre de licenciés est en constante augmentation, les équipes sont composées de joueurs de Saint-Jean d'Angély et des alentours, le club est structuré et dispose pour chaque catégorie d'un entraîneur diplômé. Des entraînements communautaires sont organisés une fois par mois en partenariat avec la Ville et la Communauté de Communes, et une classe à horaires aménagés spécifique football existe depuis la rentrée au Collège Georges Texier.

Cependant, le club ne possède pas de locaux adaptés pour assurer correctement l'administration afférente à son fonctionnement, l'accueil des parents et des équipes adverses à l'issue des rencontres, le nettoyage des équipements fournis gracieusement à toutes les équipes, les cours théoriques dispensés aux jeunes et aux adultes dans le cadre de la formation d'entraîneur ou d'arbitre, ainsi que les préparations d'avant compétitions.

C'est à ce titre qu'il est envisagé la construction d'une maison du football dans l'enceinte du stade municipal.

Ce bâtiment, d'une superficie de 180 m², comporterait une salle de réunions, un bureau, une lingerie, un office, un local de rangement et des sanitaires.

L'avant projet sommaire (APS) dressé par les services techniques, maîtres d'œuvre, faisant apparaître un coût prévisionnel de travaux de 111.800,00 euros HT, soit 133.712,80 euros TTC, ce chantier pourrait être financé, une fois les subventions et le coût de la chape déduits, par un emprunt ville dont les annuités seraient remboursées par le Sporting Club Angérien.

Afin de permettre l'instruction administrative et technique du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à SOLLICITER les aides financières de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes exercice 2003 et du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS), du Conseil Général, de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI), de la Communauté de Communes du canton de Saint-Jean d'Angély.

Les inscriptions budgétaires correspondantes n'interviendront bien entendu qu'au budget primitif 2003 et en fonction des résultats des consultations précitées.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. Prabonnaud: “Nous devrions obtenir 25% de subventions de la part du conseil général et 25% de la part du FNDS, fonds Sastre.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

AÉRODROME DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY AVENANT n°1 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE DES USAGERS

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

Par délibération du 9 juillet 1997, notre conseil a approuvé l'avenant n°1 à l'accord de gestion Ville/Aéro-Club Angérien du 6 novembre 1990 portant création d'un Collège des Usagers, ainsi que le règlement intérieur y afférent.

Ce dernier document ne correspondant plus à la réalité du terrain, il est proposé de le modifier en prenant en compte les dispositions suivantes :

. Membres du Comité :

Les membres du Comité sont nécessairement des personnes physiques ou morales dont les activités sont exclusivement à but non lucratif.

. Réunions :

Le Collège se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande expresse de deux de ses membres sur un ordre du jour déterminé et motivé.

Ce dispositif allège le précédent qui prévoyait une réunion « le 2^{ème} dimanche de chaque trimestre à 9h00 ».

Il est à noter que ces nouvelles dispositions ont été approuvées par le Collège des Usagers lors de sa réunion du 13 octobre 2002. Elles sont incorporées au règlement dont vous voudrez bien trouver copie ci-jointe.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver le nouveau règlement,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir au dossier.

M. Castagnet: “Personne ne pourra louer d'avions?”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. Prabonnaud: “Il y avait un privé qui a occupé un hangar pendant 15 ans sans payer de loyers et nous avons eu les pires peines à lui faire libérer les lieux. Je ne cite pas de noms, mais je suis à votre disposition pour vous en parler...”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CITIZEN BAND ANGÉRIENNE

Rapporteur : Monsieur Bernard PRABONNAUD

L'Association Citizen Band Angérienne a été retenue pour organiser les 19 et 20 avril 2003 à Saint-Jean d'Angély la 21^{ème} édition de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Citizen Band Libre.

La dévolution de cette organisation est un gage de reconnaissance du travail effectué par l'association ainsi que de son assiduité à participer depuis 20 années aux assemblées de sa Fédération.

Le programme de ce congrès national, qui doit accueillir plus de 400 personnes venues de tous horizons, intègre la promotion de notre cité au travers d'une découverte architecturale de la ville ainsi qu'un marché de produits régionaux.

Le budget du club ne pouvant supporter seul les frais engendrés par cette organisation (hébergement, repas, plaquette promotionnelle, petites fournitures, etc), il est proposé, après avis favorable de la Commission Municipale des Sports, d'allouer une subvention de 760 euros à l'association Citizen Band Angérienne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2002, chapitre 6574/4000.

M. Prabonnaud: “C'est une association que l'on subventionne modestement à hauteur de 1000 F.”

M. Castagnet: “On ne leur avait pas donné plus l'année dernière?”

M. Prabonnaud: “Peut-être, mais c'est 2000 F maximum”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

TARIF CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS-BOUTEAU

Je vous propose de fixer à compter du 1er janvier 2003, le tarif des cantines et garderies scolaires en majorant uniformément les précédents de 2 % (la réglementation autorise un taux moyen d'augmentation de 2,3 %).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Catégories	TARIF 2002	PROPOSITION TARIF 2003
<i>Élémentaires</i>		
T bis	2.83 •	2.89 •
T	2.52 •	2.57 •
T1	2.07 •	2.11 •
T2	1.76 •	1.80 •
T3	1.17 •	1.19 •
T4	1.03 •	1.05 •
<i>Maternelles</i>		
T bis	2.36 •	2.41 •
T	2.10 •	2.14 •
T1	1.79 •	1.83 •
T2	1.45 •	1.48 •
T3	0.95 •	0.97 •
T4	0.78 •	0.80 •

Adultes : 4.60 euros (4.51 euros précédemment)

Garderies scolaires :

- heure de garde : 1,08 euros (1.06 euros précédemment)
- 1/2 heure de garde : 0,57 euros (0.56 euros précédemment)
- goûter : 0,57 euros (0.57 euros précédemment).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28).**

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

Les perspectives de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2003 ont été examinées par la Commission des Affaires Scolaires.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Sous réserve des disponibilités budgétaires, les opérations suivantes pourraient être retenues

:

École Lair

- Remplacement des menuiseries métalliques	38.000
euros HT	
- Rénovation de 2 salles de classe, allées d'Aussy	7.230 euros HT
- Rénovation d'une salle de classe, rue du Gymnase	3.615 euros HT

École Gambetta

- Remplacement du sol du préau	5.500 • HT
- Remplacement des menuiseries en bois côté cour	13.000 • HT

École Régnaud

- Remplacement du sol de la salle de jeux	8.325 euros HT
---	----------------

École du Manoir

- Mise aux normes des baies extérieures	6.000 euros HT
- Mise aux normes de sécurité des installations électriques	10.000 euros HT

Écoles maternelles et primaires

- Contrôle des intrusions	4.800 euros HT
---------------------------	----------------

soit un montant total de travaux de

96.470 euros HT

SOIT 115.378,12 euros

TTC

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général.

M. Castagnet: "Aucune autre école n'a fait de demande? "

M. le Maire: "Non. Nous respectons un principe d'équité absolue. "

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

La Ville de Saint Jean d'Angély a signé en 1994 un Contrat Enfance pour une durée de 5 ans autour du projet de la Maison de la Petite Enfance. En 1999, un renouvellement simple de ce contrat a été signé pour 3 ans.

La Ville ayant atteint les objectifs fixés, la Caisse d'Allocations Familiales nous propose de reconduire pour une durée de 3 ans le Contrat Enfance selon les mêmes conditions :

- renouvellement simple,
- durée 3 ans soit du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004,
- maintien du niveau de dépenses de la Ville à 243,92 euros /enfant,
- prise en charge CAF : 55,5 % des nouvelles dépenses à partir de la base calculée en 1994.

D'autre part, les activités financées par la Ville et destinées aux enfants de plus de 6 ans seront intégrées dans le contrat temps libre de la Communauté de Communes de Saint Jean d'Angély.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement simple du Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

PROPOSITION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FOYER DU JEUNE TRAVAILLEUR POUR LE BUREAU INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Depuis 1992, un Bureau Information Jeunesse (BIJ) est établi à Saint Jean d'Angély, la ville étant appelée à fournir le local et un emploi à mi-temps. Ce dispositif a fait l'objet d'une délibération du 14 mai 1992 et d'une convention conclue entre le Bureau Information Jeunesse de Saint Jean d'Angély, le Centre Information Jeunesse de Poitiers, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la ville de Saint Jean d'Angély en date du 20 mai 1992.

Notre BIJ produisant des prestations de qualité au regard des utilisateurs et surtout de l'État (Jeunesse et Sports) a vu son agrément renouvelé d'année en année.

Depuis l'an 2001, cet organisme continue à fonctionner avec pour structure support le Foyer du Jeune Travailleur (FJT) avec lequel il convient de passer convention, pour notamment définir les obligations des parties.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Comme à l'origine, la Ville prend en charge le local, soit la location d'un immeuble sis 2 rue maîtresse d'école à Saint Jean d'Angély (loyer annuel toutes charges comprises : 4.497 euros). Elle rémunère également un agent employé sous Contrat Emploi Consolidé (charge nette annuelle : 4.083 euros).

En outre, il est prévu de prendre en charge diverses dépenses de fonctionnement estimé à 4.573 euros, soit :

- EDF	280 euros
- téléphone, Internet	1.400 euros
- maintenance	140 euros
- petit équipement	100 euros
- matériel administratif	305 euros
- frais de mission	305 euros
- frais de documentation	1.043 euros
- frais de coordination	1.000 euros

A compter de 2003, le crédit global correspondant sera versé sous forme de subvention au F.J.T.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver ce dispositif et autoriser M. le Maire à signer la convention à conclure avec le FJT et l'État.

Mme Mesnard: “ Je voudrais préciser que pour l'année 2002, près de 2000 jeunes auront été accueillis au BIJ. Une station multimédia a été installée dans ce local et ce service rend énormément service aux jeunes de la cité qui n'ont pas forcément accès aux nouvelles technologies. “

M. Castagnet: “ Je n'ai rien à dire sur ce rapport. je voudrais féliciter le Directeur du FJT de son efficacité. “

M. le Maire: “ Je prends note et on lui transmettra.”

M. Castagnet: “ Vous savez que dernièrement une maison a brûlé dans notre ville. Huit personnes ont été mises à la rue. La ville s'est occupée de cette famille pendant quelques jours. “

M. le Maire: “ On va répondre.”

M. Castagnet: “ J'espère. Ces gens se sont ensuite retrouvés à la rue...”

M. le Maire: “ Ne fréquentez pas les terrasses des cafés. Ce sont des rumeurs.”

M. Castagnet: “ Quelques commerçants s'en sont inquiétés et ont fait intervenir le directeur du FJT qui a trouvé des locaux. Finalement, cette famille a été relogée à Aulnay. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. Adam: “ Ces gens ont été effectivement relogés trois jours par la Mairie à l’hôtel. Ils étaient sous tutelle et normalement, c’est une assistante sociale qui devait s’occuper d’eux. Aucune assistante sociale n’était disponible et la famille s’est retrouvée dans une situation difficile. Mais je tiens à dire que la famille n’a fait aucune démarche pour chercher un logement. Dès que j’ai eu connaissance de cet incendie, je me suis inquiété de cette affaire. On m’a affirmé que c’était une assistante sociale qui devait prendre le relais et suivre le dossier. “

M. Castagnet: “On les a relogés un certain temps avant de les mettre à la porte. “

M. Adam: “On ne les a pas mis à la porte. Nous avons un contrat avec la DDASS”

M. Castagnet: “Une famille avec six enfants dont un de six mois mis à la porte... “

M. le Maire: “Ils n’ont pas été mis à la porte, c’est un raccourci. Il ne faut pas faire de polémique là-dessus parce que c’est un sujet assez complexe. “

M. Adam : “ Avant de faire de la polémique, il vaudrait mieux venir se renseigner auprès des services municipaux. “

M. Castagnet: “Cette famille est aujourd’hui logée à Aulnay.”

M. Adam: “ Parce qu’il y avait un logement assez grand pour l’accueillir. Nous n’avions pas de logements de ce type disponible dans notre ville. Il y avait un T6 de disponible à Aulnay. “

Mme Ducournau: “Le BIJ ne peut pas fonctionner sans structure support? “

Mme Mesnard: “ Depuis très longtemps, la Direction de la Jeunesse et des Sports a souhaité que les Bureaux d’Information Jeunesse soient portés par des associations. Ils estiment que les BIJ s’intègrent ainsi mieux dans la cité. Il existe un cahier des charges extrêmement précis “

Mme Ducournau: “Il n’avait pas cette structure précédemment?”

Mme Mesnard: “Si, depuis 1992.”

M. Adam: “ Je voudrais revenir sur l’affaire évoquée par M. Castagnet. Cette famille habitait un logement au confort plus que précaire. L’incendie a été provoqué par une défaillance du système électrique. Je m’inquiète de la situation de certaines familles angériennes qui logent chez des bailleurs privés sans scrupules. Les appartements ne sont pas souvent aux normes et peuvent entraîner ce qui s’est passé dans ce cas-là. Il serait nécessaire de mettre les propriétaires devant leurs responsabilités et de leur indiquer que cette situation ne peut plus durer. Il y a énormément de logements dont la situation sanitaire est détestable. Cette famille, logée précédemment en HLM, avait préféré un logement dont le niveau d’insécurité était élevé. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés (28).**

PROJET DE CONVENTION

**DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
A USAGE DE JARDIN COOPÉRATIF**

Rapporteur : M. Gérard ADAM

Dans le cadre de l'action sociale, la Ville de Saint-Jean d'Angély envisage de mettre gracieusement à disposition un terrain sis Rue Comporté (ancienne station d'épuration) au Centre Socio-Culturel pour développer un projet de jardin collectif.

A cet effet, une convention précisant les modalités d'utilisation du terrain est présentée.

Je vous propose d'accepter la mise à disposition du terrain et d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

M. Castagnet: "C'est une très bonne chose."

M. Adam: "Le centre socio-culturel a bénéficié d'une aide de feu le secrétariat d'Etat à l'économie solidaire. Cette subvention, importante, devrait permettre le recrutement d'un jardinier pour pouvoir encadrer les travaux qui seront effectués dans ce jardin. "

M. Castagnet: "Il y a des gens compétents sur ce dossier. Vous les avez contactés?"

M. Adam: "C'est le centre socio-culturel qui gère ce dossier. On lui fait confiance. "

M. le Maire: "Il y a des jardiniers émérites à Saint-Jean-d'Angély, dont certains autour de cette table."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés**
(28).

**EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE DE BOVINS ET D'OVINS
A ST DENIS LA CHEVASSE
ÉLIMINATION DES DÉJECTIONS SUR ST JEAN D'ANGELY
AVIS SUR DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

M. FRAPPIER, agriculteur à St Denis la Chevasse, à proximité du Poiré sur Vie (VENDEE) soit à plus de 150 km de Saint Jean d'Angély, a présenté une demande d'autorisation pour exploiter un élevage de 30 000 poulets, 52 vaches allaitantes, 82 génisses et bovins avec épandage des déjections sur Saint Jean d'Angély, Saint Denis du Pin, les Églises d'Argenteuil, Mazeray, Saint Pardoult, Ternant, Vervant et Saint Denis la Chevasse.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Cette ferme se situe dans un canton classé en zone vulnérable (directives européennes sur la réduction de la pollution par les nitrates) ce qui limite les pratiques d'épandage.

Pour y remédier, M. FRAPPIER envisage d'exporter les déjections de l'élevage de poulets (156 tonnes environ) sur la propriété de l'EARL les 3 M à la Jallet, propriété qui s'étend sur les territoires des communes ci dessus mentionnées.

Il est à noter que sur notre territoire (soit 27 ha) sont concernés les villages de Bel Air, les Tourettes, Séchebec et Fontorbe, seule une bande de 50 mètres autour desdits villages est exclue du périmètre d'épandage.

De ce fait, une enquête publique sur le projet a été ouverte dans notre commune du 15 novembre 2002 au 16 décembre 2002.

Conformément à l'arrêté inter préfectoral 02.DRCLE/1-529 le conseil municipal est appelé à donner son avis, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, sur la demande d'autorisation sollicitée.

La commission estime que ce projet ne peut se réaliser pour les motifs ci après :

- Ces fientes ne sont pas compostées et sont très agressives surtout relativement aux odeurs,

- nécessité d'un transport sur 150 kms sans que les conditions soient très précises (remorque et camions bâchés),

- bien que respectant la distance légale de 50 mètres, les habitants subiront des nuisances importantes. Dans le dossier il n'est fait aucune référence à la vallée de la Boutonne. Or, les terrains se trouvent dans le versant de la Boutonne, rivière se trouvant en zone sensible.

Il n'est pas fait non plus allusion au forage existant dans la zone au niveau du château d'eau et dont la teneur en nitrate est très importante.

La superficie est insuffisante pour permettre une rotation et les modalités de l'épandage ne sont pas développées (stockage sur les lieux, épandage , durée).

Aucun organisme indépendant n'est prévu pour le contrôle et la surveillance des conditions dans lesquelles se fera cet épandage (analyse, respect des conditions atmosphériques, etc...).

Compte tenu de toutes ces observations, je vous propose d'émettre un avis très défavorable à ce projet.

M. Brilloit: "Il s'agit d'un élevage situé à 150 kms d'ici. Comme ils ne peuvent pas étendre les déjections de leurs poulets autour de chez eux, ils ont trouvé la solution de venir les étendre à Saint-Denis du Pin. Il y avait déjà eu un dossier similaire il y a quelque temps et nous avons émis un avis défavorable. C'est, en fait, un élevage qui se met aux normes de manière à pouvoir obtenir une subvention . "

Mme Audinet: "Ce n'est pas écologique."

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “C’est affreux et aberrant.”

M. Castagnet: “27 hectares , c’est important. Ils prennent le problème à l’envers, c’est de la folie. “

M. le Maire: “Il y a des nuisances olfactives énormes.”

M. Bouron: “On donne notre avis, ils ne sont donc pas obligés de le suivre?”

M. Brilloit: “Cela va passer en commission d’hygiène à La Rochelle.”

M. Castagnet: “ Outre l’avis défavorable, je serai d’avis que vous preniez un arrêté municipal interdisant cette implantation.”

M. Brilloit: ” Ce n’est pas légal. “

M. le Maire: “On peut être offensif sur le sujet.

Mme Mesnard: “ Ces terrains se trouvent sur le bassin versant de la Boutonne et ce projet provoquera une pollution supplémentaire. Les élus sont très opposés à ces méthodes d’épandage qui contribueront à polluer notre territoire. Je souhaiterais que le Maire accompagne cette délibération d’un courrier destiné au Préfet. Ce courrier expliquerait notre opposition très ferme à ce genre de pratiques. “

M. le Maire: “Le danger c’est qu’un certain nombre de Maires donnent un avis favorable...”

Mme Mesnard: “Ce qui est le cas.”

M. Brilloit: “Les conseils municipaux de Saint-Pardoult et des Églises d’Argenteuil ont donné un avis favorable. “

M. Prabonnaud: “Ce sont des terrains privés?”

M. Brilloit:” Oui.”

M. le Maire: “Nous allons marquer notre opposition et étudier notre façon d’être plus offensif.”

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l’ unanimité des suffrages exprimés
(28).

ACQUISITION D’UN DÉLAISSE DE TERRAIN A M. SEGUELAS RUE SAMUEL CHAMPLAIN

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. SEGUELAS et Mme BAEZA propriétaires des parcelles cadastrées AV 114 et 117 ont proposé à la suite de la construction de leur garage la cession, pour l'euro symbolique, d'un délaissé de terrain jouxtant le trottoir de la rue Samuel Champlain.

La commission d'urbanisme ayant émis un avis favorable à cette proposition,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER l'acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain issue de la parcelle AV 117 dont la superficie sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet MECHAIN CASTAGNET.

- d'AUTORISER le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette opération,

- D'AUTORISER le Maire à lancer l'enquête publique permettant l'incorporation du terrain dont il s'agit dans le domaine public communal.

Il est à noter que tous les frais inhérents à cette transaction seront supportés par la commune.

Les crédits sont inscrits au budget.

M. CASTAGNET concerné par l'affaire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

REFORME ET VENTE VÉHICULE

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Dans la nuit du 19 septembre 2002 le véhicule J9 immatriculé 9006 SC 17 stationné sur un parking situé derrière la salle polyvalente a été détruit par incendie volontaire.

Après expertise par notre compagnie d'assurance "ABEILLE" il ressort que ce véhicule est économiquement irréparable.

Dans ces conditions, je vous propose de le réformer et de le vendre à l'Abeille Assurances pour 900 euros HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés (28).

ZONE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE DE LA GARROUSSERIE AMÉNAGEMENT DU 1ER ÉTAGE ZONE "A" AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 19 novembre 2001, le conseil municipal a approuvé l'Avant Projet Détaillé présenté par les services techniques, maîtres d'oeuvre et a autorisé le maire à lancer la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres.

En cours de travaux la société PARCOURS 17, centre de formation, qui a retenu un local d'une superficie de 380 m², a souhaité que des aménagements complémentaires soient réalisés, à savoir :

- équipement informatique dans toutes les salles de cours,
- possibilité de mettre des appareils ménagers dans la cafetaria,
- programmation pour le chauffage

pour un coût global de 6 394,16 euros TTC.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 novembre 2002 ayant donné un avis favorable aux travaux supplémentaires demandés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ACCEPTER les travaux supplémentaires ci dessus mentionnés,
- d'AUTORISER le Maire à signer les avenants aux marchés des entreprises ci après :
- Lot Électricité Entreprise RIVET pour un montant de 4 961,45 euros TTC ce qui porte le montant de son marché de la somme de 15 414,44 euros TTC à la somme de 20 375,89 euros TTC.
- Lot Plomberie sanitaire Entreprise BINAUD pour un montant de 1 432,71 euros TTC ce qui porte le montant de son marché de la somme de 3 520,46 euros TTC à la somme de 4 953,17 euros TTC.

Pour information, l'estimation du maître d'oeuvre pour l'aménagement de ces 380 m² s'élève à 163 596,59 euros TTC. Le montant des offres à l'issue de l'appel d'offres s'élève à 151 010,00 euros TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe "Usines relais".

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

En marge de ces propositions, il apparaît que la délibération du 19 novembre 2001, bien qu'ayant déterminé le loyer auquel sera assujéti le preneur, n'a pas autorisé M. le Maire à signer le bail correspondant.

Je vous propose de pallier cette omission.

M. Castagnet: “ Le rôle de la commune c'est bien de mettre des bâtiments à la disposition des industriels pour les aider. Là, je vois équipement informatique, possibilité de mettre des appareils ménagers dans la cafétéria, programmation pour le chauffage. Est-ce que vous ne croyez pas que l'on dépasse notre rôle? Il faut que les entreprises se prennent en charge. Ce n'est pas sérieux.”

M. le Maire: “Nous voulons donner la possibilité à cette entreprise de fonctionner correctement. “

M. Castagnet: “Les entreprises doivent plus s'impliquer. “

M. le Maire: “C'est bien le propriétaire qui s'occupe des installations de base.”

M. Brilloit: “Nous avons incorporé des équipements permettant de recevoir des appareils....”

M. Castagnet: “Est-ce que la machine à café est comprise?”

M. Brilloit: “De toute façon, le loyer est calculé en fonction des installations.”

M. Mercier: “ La commission d'appel d'offres s'est penchée sur le problème. Elle n'a pas pu bénéficier de l'avis pertinent de M. Castagnet. Nous avons donné notre accord parce que pour l'informatique et la machine à café, cela implique de passer des câbles dans les murs . Nous avons estimé que cela donnerait une plus-value à l'ensemble et que cela pourrait servir par la suite à d'autres occupants. “

M. Castagnet: “ Je ne doute pas de vos bonnes intentions, M. Mercier. Je pense que ce n'est pas à la Mairie de payer cela. “

M. le Maire: “Pour ce qui concerne les câbles et les gaines, je trouve cela assez logique. “

M. Castagnet: “On a tellement vu d'entreprises qui quittaient ensuite les locaux....”

M. le Maire: “Ce n'est pas toujours le cas. Le tableau n'est pas si noir...”

M. Mercier: “ Je crois qu'il y a quiproquo. Nous ne payons pas les aménagements mais les installations permettant de faire les aménagements. “

M. le Maire: “C'est l'infrastructure. “

M. Castagnet: “C'est clair. Heureusement que vous ne payez pas les ordinateurs! “

M. le Maire: “ Je sais bien que nous sommes dans la période, mais nous ne jouons pas les Pères Noël!”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(22).

Contre : 0

Abstentions : 6

Pour : 22

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ST JEAN D'ANGELY

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Lors de la réunion du comité syndical du 25 septembre 2002, le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge a décidé de se dessaisir de l'ensemble de la compétence "collecte et traitement des ordures ménagères" à compter du 31 décembre 2002.

En conséquence, il appartient à la Communauté de Communes d'exercer ladite compétence ou éventuellement de la transférer vers une autre structure à compter du 1er janvier 2003.

Cependant, la rédaction actuelle des statuts en matière de déchets de la Communauté de Communes, antérieure à l'entrée en vigueur de la loi Chevènement, ne mentionne que la "collecte des ordures ménagères".

Pour posséder la compétence relative à l'élimination des déchets, poursuivre la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et se mettre en conformité avec l'article L 5214-23-1 du Code des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély a approuvé, par délibération du 18 octobre 2002, la modification de ses statuts.

En tant que membre de la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély, notre commune est maintenant appelée à approuver cette modification. C'est ainsi que l'article 2 qui dispose en son 3° - b : Protection et mise en valeur de l'environnement - collecte des ordures ménagères serait supprimé et remplacé par :

3°) - Protection et mise en valeur de l'environnement

b) Élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.

M. Castagnet: "Qu'est-ce que cela veut dire valorisation des déchets?"

M. Bouron: "Il s'agit du tri sélectif."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

**DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE ST JEAN D'ANGELY
AU SMICTOM DE LA REGION DE SURGERES**

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

A la suite du retrait par le Syndicat Mixte du Pays des Vals de Saintonge de la compétence "traitement et collecte des ordures ménagères", la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély a, par délibération du 18 octobre 2002, repris la compétence "Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés".

Ne pouvant assumer seule en régie la totalité de la compétence, la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély a, par délibération du 13 Novembre 2002, sollicité son adhésion au SMICTOM de la région de Surgères à compter du 1er janvier 2003 en ce qui concerne le "traitement des déchets ménagers et assimilés".

L'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "l'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté".

Conformément à l'article ci dessus mentionné, il est proposé au Conseil Municipal :de donner son avis sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du canton de Saint Jean d'Angély au SMICTOM de la région de Surgères à compter du 1er janvier 2003 en ce qui concerne la compétence obligatoire "traitement des déchets et assimilés".

Je vous propose que cet avis soit favorable.

M. le Maire: "Le Pays n'aura plus la responsabilité de brûler les déchets à Paillé. Il y a désormais un transfert vers le SMICTOM de Surgères qui gèrera les usines, lorsqu'elles seront aux normes, de Paillé et de Surgères. Cela représentait 65% à 70% du budget du Pays. "

M. Castagnet: "Le temps que l'on mette aux normes l'unité de Surgères, les déchets seront traités à Chérac."

M. le Maire: "Les ordures vont être compactées puis stockées sur le site pendant 8 mois"

M. Castagnet: "D'accord. "

M. le Maire: "Il y a une logique."

M. Adam: "J'ai quand même du mal à saisir la logique. Surtout quand on sait que le site de Paillé doit être rénové pour pouvoir fonctionner et qu'il sera obsolète d'ici quelques années."

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “Nous avons obtenu des assurances sur ce point. Il y aura au moins 10 ans avant que l’usine de Paillé ne ferme. “

M. Castagnet: “Je suis d’accord avec M. Adam. On pourrait brûler à Paillé le temps que Surgères se mette aux normes et inversement. “

Mme Audinet: “Quel sera le coût pour les impôts?.”

M. le Maire: “ Cela a été dit à la Communauté de communes. Le prix ne varie pas par tête d’habitant. On nous a même dit qu’il y aurait des économies d’échelle le jour où les 2 usines seront aux normes. Je ne peux pas vous promettre que cela va baisser mais normalement, cela devrait être stabilisé. “

Mme Audinet: “Comment fonctionne le SMICTOM?”

M. le Maire: “Le SMICTOM sera chargé de la destruction des ordures puis prendra en charge le ramassage des déchets des habitants du Pays vals de Saintonge. Que deviendra le personnel et le matériel de Saint-Jean-d’Angély? On nous a assuré que nous fonctionnerions en tant que second pôle. De visu, cela ne changera pas grand chose pour nous. “

Mme Audinet: “Mais il y aura des salaires à régler, des émoluments...”

M. le Maire: “C’est déjà en place.”

M. Adam: “On peut se demander à quoi sert le Pays. “

M. Bouron: “On s’aperçoit aujourd’hui que l’usine de Surgères fonctionne à 100% de sa capacité, ce qui n’est pas le cas de Paillé. Elle est fermée au moins trois jours par semaine. Le but c’est quand même d’essayer de “rentabiliser” Paillé et obtenir plus de tonnage. Il faudra également harmoniser, à l’échéance 2005, les prix. Aujourd’hui, c’est 11 euros la tonne traitée à Surgères et 22 euros la tonne à Paillé. “

M. Castagnet: “Dans les années passées, la CDC de Saint-Jean-d’Angély était mal gérée. “

M. le Maire: “Non, il s’agit du pays. “

Mme Ducournau: “Quel est le site de stockage des déchets?”

M. le Maire: “Paillé. “

Mme Ducournau: “J’avais entendu parler du camp de Fontenet. “

M. le Maire: “Non.”

Mme Ducournau :” Le prix de la mise aux normes de Paillé n’est pas intégré au calcul des coûts.”

M. Bouron: “Cela sera répercuté à partir du 1er janvier 2004.”

Mme Ducournau: “Vous dites que cela n’augmente pas mais cela augmentera ...”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “ Il y aura un pot commun et cela se répercutera effectivement. Pendant la mise aux normes, le personnel travaillera normalement , il n’y aura pas de mise à pied.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

APPROBATION DES STATUTS DU SMICTOM D'AUNIS ET DES VALS DE SAINTONGE

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 13 novembre 2002, la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély a sollicité son adhésion au SMICTOM de la région Surgères et par délibération du 16 décembre 2002 doit approuver les statuts de ce syndicat dénommé SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge.

Notre commune, membre de la Communauté de Communes du Canton de Saint Jean d'Angély doit également se prononcer sur ces statuts.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du SMICTOM d'Aunis et des Vals de Saintonge ci-annexés, et d'autoriser M. le Maire à les signer.

M. Bouron: “ Je voudrais intervenir au sujet des articles 3-2 et 3-2-2 et faire remarquer qu'aujourd'hui on adhère au SMICTOM pour la destruction et que dans l'avenir ce sera pour la collecte à compter du 1er janvier 2006. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(28).

ASSOCIATION FONCIÈRE INTERCOMMUNALE DE REMEMBREMENT DE SAINT-JEAN-D' ANGÉLY/SAINT-JULIEN DE L'ESCAP RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Lors de la constitution du bureau de l'association foncière de remembrement de Saint-Jean-d' Angély / Saint-Julien de l'Escap notre conseil municipal, par délibération du 29 novembre 1996, a désigné trois propriétaires.

Le mandat des membres dudit bureau arrivant à expiration le 30 janvier 2003, il est proposé au conseil municipal de nommer à nouveau les trois propriétaires ci-après :

M. Roger BERTHELOT 8 Chemin des Justices 17400 SAINT-JEAN-D' ANGÉLY
M. Pierre-Charles RAULX 75 Boulevard du 14 Juillet 17400 SAINT-JEAN-D' ANGÉLY
M. Claude GIRAUD 8 rue de l'Antenne 17160 BAGNIZEAU.

M. Castagnet: "Je n'ai rien contre M. Giraud mais comment se fait il qu'un habitant de Bagnizeau soit délégué?"

M. le Maire: "Il est propriétaire sur le territoire concerné par l'association foncière."

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l' unanimité des suffrages exprimés (28).**

CENTRE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL "LA GARROUSSERIE" AMÉNAGEMENT ET LOCATION DU 1er ETAGE AU 42.I

Rapporteur : M. Jean BRILLOIT

Par délibération du 19 novembre 2001, le conseil municipal a décidé l'aménagement général du premier étage de la Garrousserie au 42.I sur une surface d'environ 700 m² dont 610 m² utiles pour un montant estimatif de 190 600 euros HT.

Dans un premier temps, il a été procédé à l'aménagement de 380 m² de bureaux afin de permettre à l'organisme de formation PARCOURS 17 (La Rochelle) de s'implanter sur notre commune pour y développer ses activités. La location se fera par bail professionnel pour un loyer de 1 159,00 euros par mois.(H/TVA)

Il est maintenant envisagé d'aménager la surface restante soit 230 m² utiles en salle de gymnastique/remise en forme/fitness.

Compte tenu des équipements spécifiques nécessaires le coût des travaux est estimé à 68 000,00 euros HT ce qui induira un loyer de 510 euros H/TVA par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

- d'APPROUVER la création d'une salle de gymnastique/remise en forme/fitness pour un montant HT de 68 000 euros,

- d'AUTORISER le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, la maîtrise d'oeuvre du projet étant confiée aux services techniques municipaux,

- de FIXER le loyer à 510 euros H/TVA / mois,

Les crédits complémentaires soit 10 000 euros seront inscrits au budget annexe "usines relais" de l'exercice 2002.

Enfin, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer le bail à intervenir l'exploitant de l'équipement à vocations sportives OMEGA FORM.

M. Castagnet: "Qu'est ce que Parcours 17 ?"

M. le Maire: "C'est un organisme de formation. "

M. Castagnet: "Ils forment aussi des gymnastes? "

M. le Maire: "Ce sont deux choses séparées. Au premier étage, il y a trois parties. La CORAB, la coopérative des agriculteurs bio, l'institut de formation PARCOURS 17 et la salle de gym d'Oméga Form qui sera gérée par un privé. "

M. Castagnet: "Qui est ce privé?"

M. le Maire: " Il s'agit d'Élodie Baudoin, la compagne d'un sportif angérien de haut niveau, Henoche Chauvreau."

M. Castagnet: "On fait une salle de gym?"

M. le Maire: "Il y a une clientèle pour ce type d'activités. Les membres du conseil municipal qui veulent se maintenir en forme pour un autre mandat seront d'ailleurs les bienvenus."

M. Castagnet: " Nous en avons besoin!"

Mme Ducournau: "Il existe déjà des activités similaires dans notre ville."

M. le Maire: "Oui."

M. Prabonnaud: " La personne en question a été licenciée de façon fort désagréable par le gestionnaire d'Atlantys. "

M. Castagnet: "C'est à nous de financer une telle opération?"

M. le Maire: " Ils ont fait une étude de marché et ont leur clientèle. Cette personne possède d'ailleurs tous les diplômes requis pour exercer ces activités. Tout le premier étage du bâtiment sera donc aménagé. "

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l' unanimité des suffrages exprimés
(25).

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 25

MUSÉE MUNICIPAL Restauration des collections

Rapporteur : Mme Maryline MÉCHAIN

Par délibération du 30 mars 2000, le Conseil municipal a validé un programme de restauration des collections du musée, établi sur 3 ans. Ce programme a été réalisé complètement avec le soutien financier de la DRAC et du Conseil Général.

Il s'agit aujourd'hui de lancer une tranche exceptionnelle de restauration d'une partie du mobilier qui doit prendre place dans l'exposition permanente du musée.

En effet, ces meubles ayant été sortis des réserves dans lesquelles ils étaient entreposés, ont révélé des détériorations dues le plus souvent aux mauvaises conditions de conservation (principalement l'humidité), à des restaurations antérieures intempestives.

Un devis pour la restauration de ce mobilier a été réalisé à hauteur de 21.505 euros HT (25.719,98 euros TTC).

Les crédits nécessaires seraient inscrits au BP 2003 en dépenses et recettes.

L'aide financière de la DRAC et du Conseil Général serait sollicitée respectivement à hauteur de 25 à 30 % du TTC et de 20 % du HT (soit de 11.573 à 12.860 euros) .

Je propose au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à lancer cette tranche de restauration et à prévoir l'inscription au budget primitif 2003 (chapitre 2316 - 3220 - 0595)

- à solliciter l'aide de l'État (DRAC) et du Conseil Général.

Mme Audinet: "Pouvez vous nous indiquer la date d'ouverture du musée?"

M. le Maire: "Je peux être plus précis maintenant. L'ouverture du musée devrait être fixée début juillet 2003."

Mme Ducournau: " Il serait souhaitable que vous nous communiquiez ces éléments un peu plus tôt. Nous sommes toujours sollicités au dernier moment. Pour cette raison, je m'abstiendrai."

M. le Maire: " Votre argument est recevable. Mais nous avons été alertés tardivement. On peut comprendre qu'il y ait des difficultés pour installer ce mobilier."

Mme Ducournau: "Depuis le temps que c'est à l'ordre du jour!"

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “ Je ne suis pas le metteur en scène quotidien de ces travaux. Je remarque que le travail est lent, mais s’il est bien fait on sera content.”

Mme Ducournau: “Chi va piano va sano.”

M. Bouron: “ Je me demande si nous pouvions faire travailler des ébénistes locaux . Cela nous éviterait de payer les transports et cela diminuerait le coût de restauration de ce mobilier. “

Mme Méchain: “Je suis d’accord avec cette remarque, sous réserve que les ébénistes soient agréés par l’État pour ce genre de travaux.”

M. Castagnet: “Il n’y a pas besoin d’agrément, Mme Méchain. Ce n’est pas du meuble d’Etat. “

Mme Méchain: “ Si nous sommes tous d’accord pour payer intégralement la rénovation, nous n’avons pas besoin d’agrément! Les services de l’Etat nous demandent des ébénistes qui disposent d’un agrément. C’est notre choix. “

M. le Maire: “Ce n’est pas infaisable. Il suffit de montrer les compétences des ébénistes locaux. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l’ unanimité des suffrages exprimés (23).

Contre : 0

Abstentions : 5

Pour : 23

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET VILLE

		Dépenses	Recettes
<i>Investissement</i>			
2118.01	Vente terrain		+ 388.62 euros
2315.8220.0138	Travaux voirie	- 1 903,72 euros	
2315.8140.0377	Travaux réseaux EP souterrain	- 1 190,04 euros	
2315.8140.0630	Travaux réseaux EP	+ 3 093,76 euros	
020.01	Dépenses imprévues	+ 388,62 euros	

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

	<i>Total investissement</i>	388,62 euros	388,62 euros
 <i>Fonctionnement</i>			
752.0200	Revenus des immeubles		+ 3 805,00 euros
775.01	Vente terrain		+ 388,62 euros
745.2000	Dotations instituteurs		+ 3 615,00 euros
7381.01	Droits de mutation		+ 9 885,00 euros
675.01	Valeur comptable cession	+ 388,62 euros	
673.01	Titres annulés	+ 26 740,00 euros	
020.01	Dépenses imprévues	- 26 635,00 euros	
7397.01	Reversement fiscalité	+ 3 700,00 euros	
60623.2000	Alimentation	+ 15 524,00 euros	
6558.2000	Autres cotisations	- 1 524,00 euros	
61522.2000	Entretien bâtiments	- 1 500,00 euros	
6535.0211	Formation Elus	+ 1 000,00 euros	
	<i>Total fonctionnemet</i>	17 693,62 euros	17 693,62 euros
	Total général	18 082,24 euros	18 082,24 euros

LOTISSEMENTS DIVERS

<i>Fonctionnement</i>			
6611.01	Intérêts	3 650,00 euros	
7135.8242	Variation stocks	48 250,00 euros	
7015.8242	Stocks de terrains		48 250,00 euros
796.01	Transferts de charges		3 650,00 euros
 <i>Investissement</i>			
3555.8241	Stocks de terrains	151 250,00 euros	
3555.8241	Stocks de terrains		101 000,00 euros
3555.8242	Stocks de terrains		50 250,00 euros
	<i>Total</i>	203 150,00 euros	203 150,00 euros

ZONES INDUSTRIELLES

		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Investissement</i>			
3555.941	Terrains aménagés	617 200,00 euros	295 200,00 euros
3555.942	Terrains aménagés	705 500,00 euros	384 000,00 euros
3555.943	Terrains aménagés	9 500,00 euros	
 <i>Fonctionnement</i>			
7135.941	Variation de stocks	295 200,00 euros	617 200,00 euros
7135.942	Variation de stocks	384 000,00 euros	705 500,00 euros
7135.943	Variation de stocks		9 500,00 euros

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

Total 2 011 400,00 euros 2 011 400,00 euros

USINES RELAIS

Investissement

2313.94.0710	Travaux Usines Relais	10 000,00 euros
1641.01	Emprunts	10 000,00 euros

Mme Ducournau: "Comment voulez vous que nous fassions des observations alors que l'on nous donne ces documents au dernier moment? "

M. Bouron: "On ne peut pas vous les donner avant puisqu'elles résultent des délibérations que vous venez de prendre. "

Mme Ducournau: "Dans ce cas-là, je m'abstiendrai. "

M. le Maire: "Ce sont des ajustements. "

Mme Ducournau: "C'est une question de principe."

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés
(26).

Contre: 0

Abstentions : 2

Pour : 26

Fin de l'ordre du jour

M. Castagnet: "Concernant le premier rapport , lorsque je suis sorti de la salle, vous indiquez "le travail sera confié à la SCP Méchain-Castagnet" alors que c'est l'acquéreur qui paie les frais de géomètre et de notaire. Il vaudrait mieux éviter de le mettre. "

M. le Maire: "C'est de la publicité..."

M. Castagnet: "Merci. Ensuite, j'ai cru voir , à l'abbaye , une réunion organisée sur le thème de l'eau potable. Je fais partie de la commission chargée de ce dossier et je n'ai pas été invité. Est-ce que c'était une réunion organisée par vous?"

M. le Maire: "Non. "

M. Castagnet: "Vous me direz par qui elle était organisée. Enfin, j'ai entendu dire que la prime de fin d'année du personnel communal allait être supprimée. Qu'en est il? "

M. le Maire: "Je peux vous rassurer. Vous pouvez dormir tranquille, tout va bien. "

M. Castagnet: "C'est à dire? C'est un projet qui a été annulé?"

M. le Maire: "C'est une question interne."

M. Castagnet: "Il y a des questions qu'il ne faut pas que je pose?"

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002

M. le Maire: “Si. La question peut être posée mais elle ne fait pas problème, c’est tout. Nous sommes arrivés à la fin de cette séance, je voudrais vous souhaiter de bonnes fêtes et redire à M. Brilloit que nous souhaitons qu’il reste proche de nous pour nous assister dans les dossier où il est très compétent. Je souhaite également bonne réussite à M. Mirouse dans ses nouvelles fonctions et que M. Audureau nous apporte ses compétences sur les sujets qui lui sont familiers. “

La séance est levée à 21h 20.